



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT l'organisation de la 1^{ère} édition de la Fier' Run, dans l'enceinte du Parc de la Croisette situé rue de Maupassant à Faches-Thumesnil, le dimanche 28 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique du Parc de la Croisette situé rue de Maupassant pour permettre le bon déroulement de la Fier' Run organisée par la Municipalité de Faches-Thumesnil,

ARRÊTONS

Article 1 - Le dimanche 28 juin 2026 de 07 h 00 à 14 h 00, le Parc de la Croisette sera occupé pour permettre le bon déroulement de la Fier' Run organisée par la Municipalité de Faches-Thumesnil. Il sera fermé au Public et réservé aux participants et organisateurs.

Article 2 - La Police Municipale et les Services Municipaux seront chargés de l'ouverture et de la fermeture du parc.

Article 3 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté aux entrées du site, 48 heures avant l'événement.

Article 4 - L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles de sécurité liées à l'organisation.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 24 juin 2026.

Le Maire,
Brice LAURET
Mairie de FACHES-THUMESNIL
59155 Nord
PB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr